

nos deux Gouvernements sur les conditions d'octroi des visas.* Cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus au Danemark avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

JOHN KNOX

Ambassadeur du Royaume du Danemark au Canada

Monsieur le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
Ministère des Affaires extérieures,
OTTAWA.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur du Danemark au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

N° 20

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 7 de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949 entre le Canada et le Danemark, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et danois.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949* à compter du 1^{er} mai 1958.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur John Knox
Ambassadeur du Danemark
Ottawa.

*Recueil des Traités 1949, n° 4.